

Soumettre un commentaire

Modification proposée 1370

Renvoi(s) :	CNP20 Div.B 2.4.9.1. (première impression)
Sujet :	Réseaux d'évacuation
Titre :	Diamètre des tuyaux d'évacuation des eaux pluviales
Description :	La présente modification proposée élargit les exigences déjà en place pour le diamètre des tuyaux d'évacuation d'eaux usées aux tuyaux d'évacuation des eaux pluviales.
Demande(s) de modification à un code connexe(s) :	DMC 1115, DMC 1823

La présente modification pourrait avoir une incidence sur les éléments suivants :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Division A | <input checked="" type="checkbox"/> Division B |
| <input type="checkbox"/> Division C | <input type="checkbox"/> Conception et construction |
| <input type="checkbox"/> Exploitation du bâtiment | <input type="checkbox"/> Maisons |
| <input type="checkbox"/> Petits bâtiments | <input type="checkbox"/> Grands bâtiments |
| <input type="checkbox"/> Protection contre l'incendie | <input type="checkbox"/> Sécurité des occupants |
| <input type="checkbox"/> Accessibilité | <input type="checkbox"/> Exigences structurales |
| <input type="checkbox"/> Enveloppe du bâtiment | <input type="checkbox"/> Efficacité énergétique |
| <input type="checkbox"/> Chauffage, ventilation et conditionnement d'air | <input checked="" type="checkbox"/> Plomberie |
| | <input type="checkbox"/> Chantiers de construction et de démolition |

Problème

Le paragraphe 2.4.9.1. 1) de la division B du Code national de la plomberie – Canada (CNP) interdit que les tuyaux d'évacuation d'eaux usées se déversent dans des tuyaux de diamètre plus petit. Il n'existe aucune disposition similaire pour les tuyaux d'évacuation d'eaux pluviales. L'installation d'un tuyau d'évacuation d'eaux pluviales se déversant dans un tuyau de diamètre plus petit pourrait occasionner une obstruction du réseau d'évacuation et des problèmes de rétention de l'eau, ce qui pourrait causer une augmentation des vibrations dans le réseau d'évacuation en raison de ressauts. Ces enjeux peuvent mener à des conditions d'insalubrité, des problèmes d'intégrité du système et des inondations, et par le fait même, entraîner la détérioration des biens et causer des blessures à des personnes.

Justification

La modification proposée ajouterait un paragraphe à l'article 2.4.9.1. afin d'interdire que les tuyaux d'évacuation d'eaux pluviales se déversent dans des tuyaux de diamètre plus petit. Exiger que les tuyaux d'évacuation des eaux pluviales aient un diamètre nominal (DN) plus grand que celui du plus grand tuyau d'évacuation d'eaux pluviales qui s'y déverse limiterait la probabilité de restriction de débit, ce qui peut causer une accumulation de boues et de matières solides et occasionner une obstruction du réseau d'évacuation. Par conséquent, la modification proposée réduirait le risque de conditions d'insalubrité, qui peuvent causer des blessures à des personnes.

MODIFICATION PROPOSÉE

[2.4.9.1.] 2.4.9.1. Diamètre minimal

- [1] 1)** Aucun *tuyau d'évacuation d'eaux usées* ne doit avoir un *DN* inférieur à :
- [a] a) celui du *tuyau de ventilation* qui lui est raccordé; ou
 - [b] b) celui du plus gros *tuyau d'évacuation d'eaux usées* qui s'y déverse.

[2] --) Sous réserve de l'article 2.4.10.13., aucun tuyau d'évacuation d'eaux pluviales ne doit avoir un *DN* inférieur à celui du plus gros tuyau d'évacuation d'eaux pluviales qui s'y déverse.

Analyse des répercussions

Dans les cas où un installateur a installé un tuyau d'évacuation d'eaux pluviales de plus petit diamètre pour un tuyau de diamètre plus grand qui s'y déverse, on constate une augmentation des coûts différentiels par rapport à l'utilisation d'un tuyau d'évacuation d'eaux pluviales de DN égal ou plus grand. Par exemple, selon RSMeans, le coût moyen par mètre de tuyau en acrylonitrile-butadiène-styrène ayant un DN de 3 ou 4 est de 143 \$ à 178 \$, respectivement. Ainsi, l'augmentation du diamètre d'un tuyau d'un DN de 3 à un DN de 4 représente une augmentation des coûts approximative de 35 \$ par mètre.

La modification proposée faciliterait le débit fluide d'eaux pluviales en évitant que certaines parties du réseau d'évacuation d'eaux pluviales soient sous-dimensionnées, ce qui réduirait le risque de problèmes (p. ex., endommagement des biens) liés au refoulement et éviterait les coûts associés à la résolution de ces problèmes.

Répercussions sur la mise en application

La modification proposée soutiendrait et faciliterait la mise en application par les agents du bâtiment et les responsables de la réglementation, car les exigences relatives au diamètre des tuyaux seraient plus cohérentes. Aucune formation ou ressource supplémentaire ne serait nécessaire pour la mise en application de la modification proposée par les agents du bâtiment (c.-à-d., les autorités compétentes).

Personnes concernées

Concepteurs, rédacteurs de devis, fabricants, propriétaires de bâtiment, agents du bâtiment et entrepreneurs.

ANALYSE AXÉE SUR LES OBJECTIFS DES EXIGENCES NOUVELLES OU MODIFIÉES

[2.4.9.1.] 2.4.9.1. [1] 1) [F81-OH2.1]

[2.4.9.1.] 2.4.9.1. [1] 1) [F81-OH1.1]

[2.4.9.1.] -- [2] --) **aucune attribution**

[2.4.9.1.] -- [2] --) [F81-OH2.1]